



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ORALITE® 5010-050

Autres désignations commerciales

ORALITE® Siebdruckfarbe 5010-050, ORALITE® Screen Printing Ink 5010-050

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couleur

Utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ORAFOL Europe GmbH

Germany

Rue: Orafolstraße 2

Lieu: D-16515 Oranienburg

Téléphone: + 49 3301 864 0

Téléfax: + 49 3301 864 100

e-mail: msds@orafol.de

Internet: www.orafol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centres Anti-poison Français, ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié

xylène

Butyl glycolate

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 2 de 14

Mention d'avertissement: Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**

- | | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

- | | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

- | | |
|--------|--|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------|--|

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 3 de 14

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	Quantité
Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]					
123-86-4	acétate de n-butyle				10 - 20 %
	204-658-1	607-025-00-1			
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066				
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié				10 - 20 %
	265-199-0			01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411				
1330-20-7	xylène				10 - 20 %
	215-535-7	601-022-00-9			
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304				
64742-94-5	Solvent naphtha, C10, aromatic, < 1% Naphthalene				5 - 7 %
	265-198-5	649-424-00-3		01-2119463583-34	
	STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H336 H304 H411				
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol				5 - 7 %
	203-933-3	607-038-00-2		01-2119475112-47	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H302 H312 H332				
7397-62-8	Butyl glycolate				2,5 - 3 %
	230-991-7			01-2119514685-36	
	Repr. 2, Eye Dam. 1; H361fd H318				
100-41-4	éthylbenzène				1 - 2,5 %
	202-849-4	601-023-00-4			
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304				
96-48-0	gamma-Butyrolactone				1 - 2,5 %
	202-509-5			01-2119471839-21	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H318 H336				
763-69-9	Ethyl 3-ethoxypropanoate				1 - 2,5 %
	212-112-9			01-2119463267-34	
	Flam. Liq. 3; H226 EUH066				
	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, 2-25 % aromatics				0,25 - 0,5 %
	919-446-0			01-2119458049-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 4 de 14

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylenglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Produits de combustion dangereux: Chlorure d'hydrogène (HCl), Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 5 de 14

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. À observer: Valeurs limites au poste de travail.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide fort, Base forte, Agent oxydant.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 15 - 30°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couleur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-07-2	Acétate de 2-butoxyéthyle	10	66,5		VME (8 h)	
		50	333		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	150	710		VME (8 h)	
		200	940		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	32 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	150 mg/m³
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	102 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	775 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	27 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	499 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	18 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	166 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	36 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	67 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	102 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	133 mg/m³
7397-62-8	Butyl glycolate			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	34,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	21,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	20,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,28 ppm
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,5 mg/m³
96-48-0	gamma-Butyrolactone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	130 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	19 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	28 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 7 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	
Eau douce		0,304 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,03 mg/kg
Sédiment marin		0,203 mg/kg
Sol		0,68 mg/kg
7397-62-8	Butyl glycolate	
Eau douce		0,05 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,203 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		232 mg/l
Sol		0,0112 mg/kg
96-48-0	gamma-Butyrolactone	
Eau douce		0,056 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,56 mg/l
Eau de mer		0,0056 mg/l
Sédiment d'eau douce		024 mg/kg
Sédiment marin		0,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		452 mg/l
Sol		0,014683 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 8 de 14

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	Testé selon la méthode
Couleur:	bleu	
pH-Valeur:	non déterminé	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>= 124 °C	
Point d'éclair:	51 °C ASTM D 6450 (CCCFP)	
Inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	8,5 vol. %	
Température d'inflammation:	280 °C	
Température d'auto-inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
Propriétés comburantes		
Non comburant.		
Pression de vapeur: (à 20 °C):	5 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,03 g/cm³ ISO 2811	
Hydrosolubilité:	insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage:	non déterminé	
Densité de vapeur:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
9.2. Autres informations		
Teneur en solide:	non déterminé	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de: Acide fort, Base forte, Agent oxydant.



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 9 de 14

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié			
	dermique	DL50 > 3160 mg/kg	Lapin	OECD Guideline 402
1330-20-7	xylène			
	par voie orale	DL50 4300 mg/kg	Rat	EU Method B.1
	dermique	DL50 12126 mg/kg	Lapin	Single dermal dose u
	par inhalation vapeur	ATE 11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l		
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol			
	par voie orale	DL50 1880 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50 1500 mg/kg	Lapin	RTECS
	par inhalation vapeur	ATE 11 mg/l		
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 2,66 mg/l	Rat	
7397-62-8	Butyl glycolate			
	par voie orale	DL50 4595 mg/kg	Rat	
100-41-4	éthylbenzène			
	par voie orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	GESTIS
	dermique	DL50 15400 mg/kg	Lapin	GESTIS
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2 mg/l	Rat	
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l		
96-48-0	gamma-Butyrolactone			
	par voie orale	DL50 1582 mg/kg	Rat	OECD Guideline 401
763-69-9	Ethyl 3-ethoxypropanoate			
	par voie orale	DL50 > 3200 mg/kg	Rat	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 4080 mg/kg	Lapin	OECD Guideline 402
	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, 2-25 % aromatics			
	par voie orale	DL50 mg/kg > 15000	Rat	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 10 de 14

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié), (xylène)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle), (Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié), (Solvent naphtha, C10, aromatic, < 1% Naphthalene), (gamma-Butyrolactone), (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, 2-25 % aromatics)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène), (éthylbenzène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire références à des preuves

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Expériences tirées de la pratique**Observations relatives à la classification**

À observer: Valeurs limites au poste de travail. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Maux de tête, État semi-conscient, Vertiges. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Irritant pour la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nº CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,6 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 80 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 500 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 37 mg/l	48 h	Daphnia magna	
100-41-4	éthylbenzène				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,6 mg/l	96 h		GESTIS

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 11 de 14

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol			
	OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F	88 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-07-2	acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol, acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	1,51
100-41-4	éthylbenzène	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

080312 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression; déchets d'encre contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 12 de 14



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 640E 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1263**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Peintures**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes:



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 640E 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1263**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Paint**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes:



Dispositions spéciales:	163, 223, 367, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1263**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Paint**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 13 de 14

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3 A72 A192

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

Passenger LQ:

Y344

Quantité dégagée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

366

IATA-Quantité maximale (cargo):

220 L

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible. aucune/aucun

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 49,07 % (505,4 g/l)

2004/42/CE (COV): 49,07 % (505,4 g/l)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XI de REACH: aucune/aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances



Fiche de données de sécurité

ORAFOL Europe GmbH

Germany

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5010-050

Date d'impression: 02.08.2016

Code du produit: 359000050

Page 14 de 14

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)